ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Belgique

Question écrite n° 107397

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche au sujet des conséquences de la restriction des inscriptions d'étudiants notamment français dans les établissements d'enseignement supérieur belges. Il souhaite qu'illui indique son sentiment et ses intentions relativement à cettesituation.

Texte de la réponse

La communauté française de Belgique est confrontée à l'afflux sur son territoire d'étudiants français dans certaines spécialités (vétérinaire, kinésithérapie, podologie, ergothérapie, orthophonie, sage-femme et éducateur spécialisé.). Des problèmes analogues se posent dans divers pays de l'Union européenne, notamment entre l'Autriche et l'Allemagne. La France a participé à différentes réunions de concertation sur le sujet, à l'initiative de la Commission européenne, puis de l'Autriche. Un groupe de travail bilatéral France-communauté française de Belgique a été mis en place. La communauté française de Belgique estime qu'elle sera confrontée dans les années qui viennent à une pénurie de professionnels de santé dans la mesure où les étudiants étrangers, notamment français, se formant en Belgique, n'y demeureraient pas une fois le diplôme obtenu (la médecine vétérinaire accueille plus de 80 % d'étudiants français et plus de 70 % en kinésithérapie). C'est pour faire face à cette situation, que le Parlement de la communauté française a adopté le 16 juin 2006 un décret qui « régule le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur » et instaure un quota de 30 % d'étudiants non résidents. L'accès des étudiants aux formations paramédicales en France est, pour la plupart d'entre elles, contingenté. Les possibilités offertes chaque année doivent être définies en fonction de la situation démographique de chaque profession, mais également, de manière à remédier aux éventuels déséquilibres constatés entre les régions. Pour ce faire, le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne manquent pas de tenir compte des constats et des recommandations effectués par l'observatoire national de la démographie des professions de santé.

Données clés

Auteur : M. Francis Falala
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107397
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10758

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE107397

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1877